

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Christian Flury, Thierry Cerutti, Jean-Marie Voumard, Sandro Pistis, Henry Rappaz, André Python, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Jean-François Girardet, Christian Decorvet, François Baertschi, Françoise Sapin

Date de dépôt : 20 mars 2017

Proposition de motion

demandant que tous les assujettis puissent se faire rembourser la TVA indûment perçue par l'OFCOM

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que tous les ménages et entreprises de Suisse possédant une télévision ou une radio sont astreints au paiement d'une redevance ;
- que l'OFCOM a indûment prélevé une TVA sur les factures émises entre 2005 et 2015 ;
- que cet office a été débouté par le Tribunal administratif fédéral, qui estime que cette perception est un enrichissement illégitime, et que cette juridiction contraint l'office concerné à rembourser les recourants ;
- que, au vu de la sanction judiciaire, ce remboursement doit être étendu à tous les assujettis ;
- que, à défaut, l'enrichissement illégitime persisterait en contrariété avec la sentence judiciaire ;
- que, vu l'ampleur de la tâche et du montant, les autorités fédérales pourraient être tentées de tout faire pour éviter de devoir rembourser, ce qui n'est pas soutenable de la part d'une autorité,

invite le Conseil d'Etat

à informer tous les assujettis résidant sur le territoire cantonal de la possibilité de se faire rembourser la TVA indûment perçue, sans délai.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En application des lois et directives idoines, tous les ménages ou entreprises de Suisse sont astreints au paiement d'une redevance. Entre 2005 et 2015, la facturation de cette redevance comportait une part de TVA.

Cette taxe sur la valeur ajoutée avait été facturée à tort. Le montant indûment perçu pour l'ensemble de la période est de l'ordre de 110 F par assujetti. En ajoutant un intérêt de 5%, le montant remboursable pourrait atteindre 155 F.

Les assujettis représentent 3 millions de ménages et 110 000 entreprises. Relevons que les services sociaux cantonaux et communaux figurent au rang de ces assujettis lorsqu'ils paient la redevance aux bénéficiaires de prestations sociales ou complémentaires.

Statuant sur une procédure introduite par des associations de défense des consommateurs, le Tribunal administratif fédéral vient de taper sur les doigts de l'OFCOM en estimant que cette perception indue de TVA est constitutive d'enrichissement illégal. Le tribunal oblige cet office à restituer la TVA perçue aux recourants.

Une procédure administrative de demande de remboursement a été mise en place, mais il est envisageable que seuls les demandeurs retrouvent leur bien.

De même, vu la complexité administrative et le montant à rembourser (plus de 300 millions), il n'est pas exclu que les services de l'administration fédérale soient tentés de traîner les pieds, vu qu'un délai d'une année depuis le rendu du jugement du TAF est fixé pour la dépose des demandes de remboursement.

Nous invitons le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève à faire de sorte que tous les assujettis domiciliés sur le territoire cantonal soient informés de leurs droits et de leur possibilité de récupérer la TVA indûment perçue.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette motion.